

À retourner avant le 31 janvier 2018

Art-O-Rama, Marseille
Salon international d'art contemporain
International fair of contemporary art

du 31 août au 2 septembre 2018

ART-O-RAMA, salon international d'art contemporain, se déroule chaque dernier week-end d'août à Marseille. La prochaine édition se tiendra du vendredi 31 août au dimanche 2 septembre 2018 au J1, quai de la Joliette, 13002, Marseille.

Le salon sera prolongé jusqu'au dimanche 9 septembre.

Pendant cette semaine d'exposition notre équipe assurera la sécurité et la médiation des œuvres.

Les galeries peuvent nous confier, si elles le souhaitent, le démontage et l'emballage des œuvres à la fin de l'exposition.

galerie

directeur(s)

adresse

ville

code postal

pays

e-mail

tel

site web

année d'ouverture de la galerie

nom de la personne à contacter

mobile

e-mail

adresse de facturation si différente

code postal

ville

pays

Critères de sélection :

ART-O-RAMA est ouvert uniquement aux galeries ayant un programme annuel d'activité.

Celles-ci sont sélectionnées par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur projet curatorial développé pour ART-O-RAMA, autour d'un ou plusieurs artistes, et sur la pertinence de leur programme annuel.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 31 janvier 2018

Annonce de la sélection : fin mars 2018

ART-O-RAMA office

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille

galerie@art-o-rama.fr t. +33(0)495 04 95 36

www.art-o-rama.fr

Frais d'enregistrement :

Les frais d'enregistrement sont de 200€ et ne sont pas remboursables. Le paiement est à effectuer avant l'envoi du dossier par virement à :

titulaire du compte | SEXTANT ET PLUS - GROUP
domiciliation | CIC MARSEILLE PRADO LA CADENELLE
IBAN | FR76 | 1009 | 6180 | 6700 | 0260 | 7220 | 106
BIC | CMCIFRPP

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Frais de participation et stand :

Les frais de participation à ART-O-RAMA sont de 2500€ et donnent accès à un espace d'exposition dessiné par l'exposant sans surface pré-définie et en cohérence avec le projet curatorial. Merci de compléter le document en page 4.

Les organisateurs se donnent le droit de modifier le plan de stand pour les besoins de la scénographie générale en concertation avec l'exposant.

Chaque stand comprend de 0 à 15 mètres linéaires recto de cloison blanche d'une hauteur de 3m, un éclairage général, une arrivée électrique, la connexion wifi.

Toute demande supplémentaire est aux frais de l'exposant.

- mètre linéaire supplémentaire : 150€
- prise électrique supplémentaire : 50€
- assistance d'un technicien : 100€/demi-journée
- Tout autre demande, couleur spécifique, plafond tendu, moquette, socle, matériel vidéo, ..., fera l'objet d'un devis.

Les frais de participation sont payables à l'acceptation du dossier.

Prix Roger Pailhas

Rendant hommage au célèbre galeriste marseillais, reconnu pour l'audace de ses stands sur les foires les plus prestigieuses, ART-O-RAMA a inauguré en 2015 le prix Roger Pailhas. Remis par les collectionneurs, il récompense le meilleur projet curatorial par le remboursement des frais de participation à la foire.

Prix Lumière

Lumière, groupe de collectionneurs du Sud de la France, a décidé d'attribuer chaque année un prix consistant en l'achat d'une œuvre sur ART-O-RAMA. L'œuvre acquise intègre le fonds de cette collection privée.

ART-O-RAMA office
Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille
galerie@art-o-rama.fr t. +33(0)495 04 95 36
www.art-o-rama.fr

Joindre les documents suivants à votre dossier de candidature :

I. Un dossier pdf comprenant :

1. texte de présentation de votre projet curatorial pour ART-O-RAMA (1500 signes maximum)
2. liste et biographies des artistes exposés
3. images légendées des œuvres présentées, croquis et descriptions pour les nouvelles productions
4. plan de votre espace d'exposition (document page 4)
5. tout document que vous jugez utile à la compréhension du projet

6. présentation de la galerie (1 page maximum)
7. liste des artistes de la galerie
8. programme des expositions pour les années 2017 et 2018

9. attestation du virement bancaire pour les frais de dossier

II. Pour la presse et la communication imprimée et numérique, fournir au moins 3 images légendées par artiste (format jpeg, 300 dpi, 1500 pixels minimum hauteur ou largeur).

Résidence de production

ART-O-RAMA permet aux galeries de produire directement à Marseille les œuvres qui seront montrées sur le salon. Pour cela nous mettons à disposition gracieusement un espace de travail sur la période nécessaire et pouvons apporter une assistance logistique et technique selon les besoins.

Si vous souhaitez bénéficier de la résidence de production, merci de le préciser dans le texte de présentation de votre projet. L'attribution des résidences sera faite lors de la sélection des exposants par le comité artistique.

Tous les textes doivent être en anglais.

VOTRE ESPACE D'EXPOSITION :

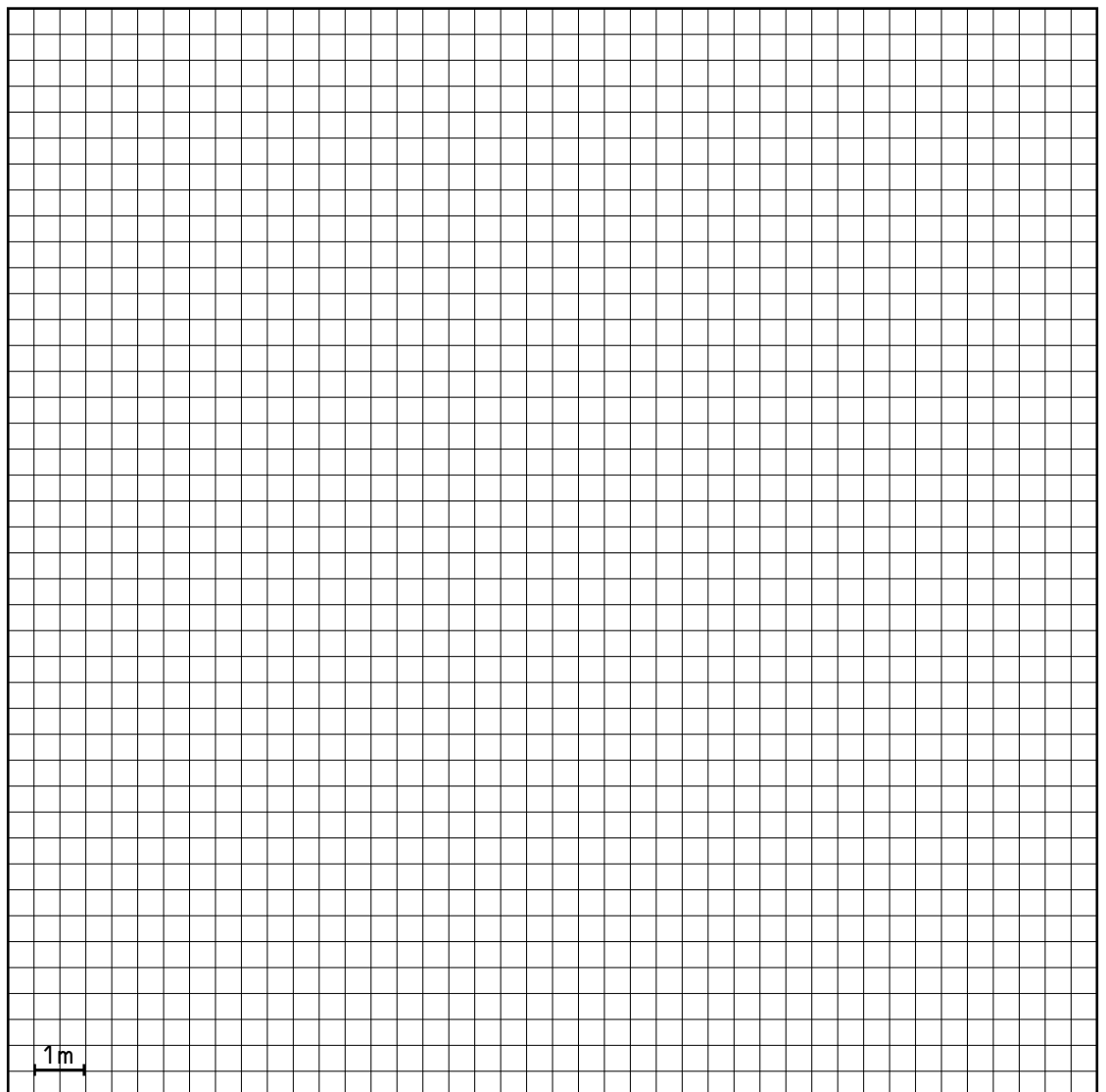
Les organisateurs s'engagent à fournir aux exposants un stand aux dimensions communiquées par leurs soins dans la limite des possibilités de l'espace et tenant compte de la scénographie générale.

Chaque stand est réalisé en placoplâtre blanc de 13mm d'épaisseur et d'une hauteur de 3m.

Le site dispose d'un éclairage général. Le sol est gris. La hauteur sous plafond est de 7m maximum.

Galerie

Fournir un plan de l'espace comprenant les détails techniques nécessaires. Merci de préciser entre autres : la longueur de chaque mur, la position de l'alimentation électrique et d'indiquer par une flèche les faces utilisées pour chaque mur.



Lieu et date

Raison sociale et signature valable juridiquement

Participation :

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

La galerie se verra attribuer, dans la limite des possibilités, un stand en adéquation avec les spécificités techniques définies par ses soins.

Un dossier technique vous parviendra dès acceptation définitive de votre galerie au salon ART-O-RAMA 2018.

bon pour accord

Lieu et date Raison sociale et signature valable juridiquement

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents par e-mail à galerie@art-o-rama.fr avant le 31 janvier 2018.

RÈGLEMENT

ART-O-RAMA est organisé par Sextant et Plus / Group, association loi 1901 à but non lucratif, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

Art.1 - Dispositions générales

Les galeries sélectionnées pour exposer à ART-O-RAMA s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs dans l'intérêt de l'événement.

Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par les organisateurs entraîne l'adhésion définitive de l'exposant à toutes les clauses du présent règlement.

Art.3 - Frais

L'exposant s'engage à régler ses frais de dossier avant l'envoi et ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois.

Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant, celui-ci perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

Art.5 - Attribution des stands

La configuration des stands sera effectuée en concertation avec chaque exposant sur la base des informations techniques fournies. Les organisateurs s'engagent à fournir à chaque exposant un stand dont les dimensions sont à définir en fonction des projets. Ces stands se verront équipés d'un aménagement minimum (lumières, arrivée électrique, wifi). Tout aménagement supplémentaire sera à la charge de l'exposant. Les organisateurs se réservent la décision finale relative à l'aménagement du site. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Art.6 - Transport, montage et démontage

Le transport des œuvres aller-retour est à la charge des exposants. Le montage est effectué par l'exposant. Le démontage peut être effectué par les organisateurs. Dans ce cas, l'exposant devra mettre son transporteur en contact avec les organisateurs. Il fournira le matériel nécessaire à l'emballage de ses œuvres et déchargera ces derniers de toute responsabilité vis-à-vis d'un quelconque dégât lié au démontage, emballage, stockage et remise de ses œuvres au transporteur.

Dans le cas d'œuvres fragiles ou dont la manipulation est délicate, nous conseillons aux exposants d'engager un monteur professionnel pour réaliser le démontage du stand.

Art.7 - Ventes

Les ventes sont autorisées durant les journées professionnelles. Toutefois, et en raison de l'exposition publique qui suivra ces journées professionnelles, aucune œuvre ne pourra quitter son stand sans être remplacée par une œuvre aux qualités équivalentes et sans accord préalable des organisateurs.

Art.8 - Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par les organisateurs pour que le gardiennage général de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels.

Art.9 - Assurance

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier le vol, la dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés.

Art.10 - Application de ce règlement

Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

Art.11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association Sextant et Plus / Group organisatrice d'ART-O-RAMA.

bon pour accord

Lieu et date Raison sociale et signature valable juridiquement